



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

S²LOW

E3D

CHARTRE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE PROJETS D'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Préambule

Instaurer des partenariats permet d'enrichir la réflexion, de diversifier les approches dans le cadre d'un projet d'Éducation au Développement Durable (EDD) sous le contrôle de l'équipe éducative qui demeure le maître d'œuvre.

Cette chartre s'adresse aux structures partenaires de la mission académique EDD. Elle est l'expression d'une volonté commune d'éduquer, de former, de faire participer tous les acteurs de la communauté éducative à la mise en œuvre de projets en faveur du développement durable dans les écoles et établissements scolaires de l'académie de Limoges.

Elle témoigne de l'ambition académique de contribuer avec les partenaires, à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable de l'agenda 2030 de l'Organisation des Nations Unies.

Un cadre défini par le vade-mecum EDD 2021

Le vade-mecum national 2021 clarifie les concepts fondateurs de l'EDD, synthétise l'ensemble du projet EDD du MENJS, identifie les ressources utiles et accompagne les enseignements et action éducatives relatives au développement durable.

Il s'agit d'éclairer les processus de l'ensemble des transitions écologiques, sociales et économiques que nous vivons.

Faire le lien entre notre territoire, ses ressources, son économie, son environnement et les enjeux du développement durable, nécessite de comprendre l'importance des comportements individuels mais aussi l'impact des initiatives collectives et des politiques locales.

Les partenariats peuvent recouvrir différentes modalités en fonction des besoins des équipes pédagogiques et de la place qu'elles souhaitent accorder aux collaborations extérieures. Ainsi, le recours à un ou plusieurs partenaires peut concerner l'ensemble d'un projet ou seulement l'un de ses aspects (conception, apport de ressources, conseils, formation, diffusion, valorisation, financement).

- **Des partenariats avec des collectivités territoriales :** mairies, d'agglomération, conseils départementaux, conseils régionaux

C'est avec les collectivités territoriales que se construisent les labellisations E3D individuelles ou de territoire. Un label permet à la structure scolaire d'obtenir une reconnaissance pour son engagement dans une démarche globale d'EDD.

Les cadres des collectivités peuvent intervenir dans les écoles et les établissements pour animer des rencontres et des formations, sur des problématiques locales avec les référents EDD ou les membres de la mission EDD (dans le cadre d'une formation des personnels) sur des thématiques diverses (transition énergétique, gestion des déchets, politique des transports, implantation d'écoquartiers, mise en place de trames écologiques...).

Des syndicats ou des agences dépendant des collectivités peuvent aussi être sollicités (syndicats de l'eau, des ordures ménagères, des transports...).

- **Des partenariats avec des représentants institutionnels ou des services déconcentrés de l'Etat :** DREAL, DRAAF, ADEME, CPIE, Parcs naturels, Parcs régionaux, ONF, OFB, AFD, Observatoire des inégalités...
- **Des partenariats avec des associations partenaires de la mission académique ou des plateformes associatives**
- **Des partenariats avec des scientifiques, des entrepreneurs...**

Articles de la charte de partenariat

La charte vise à faciliter la collaboration entre les enseignants et les différents acteurs de l'éducation au développement durable de l'académie de Limoges.

Elle a vocation à préciser les droits et devoirs de chacun des signataires et la nature de leur engagement dans le cadre du projet qui les lie. Elle fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du partenariat.

Article 1 : Objet de la charte des partenariats

Les signataires affirment leur volonté de coopérer afin de construire une approche systémique de l'EDD qui respecte les objectifs et les principes énoncés dans le préambule et dans la politique académique.

Article 2 : Règles générales de l'accompagnement partenarial

L'accompagnement proposé contribue à la mission d'éducation au développement durable.

La durée du partenariat est clairement définie dans le temps.

L'intervenant ne se substitue en aucun cas à l'enseignant dont la présence est effective et permanente.

Les activités proposées respectent les horaires inscrits à l'emploi du temps de la classe.

Dans tous les cas, il est attendu :

- une convention de partenariat co-construite, signée par les deux parties, précisant le plan de l'intervention, de l'animation ou de la formation et clarifiant la place et les missions de chacun ;
- une connaissance réciproque des attentes, une complémentarité des compétences, des ressources en lien avec la thématique choisie;
- un accord sur les valeurs éducatives à transmettre, notamment au regard des 17 ODD ;
- une entente cordiale fondée sur une confiance mutuelle.

Article 3 : Profil des partenaires de la mission EDD académique

ou de recherche, entreprises.

Article 4 : Devoirs et obligations du partenaire

Les partenaires s'engagent :

- à proposer des activités et des ressources adaptées au niveau de l'élève et aux objectifs et thèmes fixés par l'enseignant ou par le collectif d'enseignants qui pilote le projet ;
- à respecter la rigueur scientifique et les perspectives éducatives attendues ;
- à respecter et faire respecter les valeurs de la République ;
- à participer à une véritable éducation au choix ;
- à participer à l'ouverture de l'école sur la société ;
- à respecter les règles de sécurité en vigueur à l'École.

Article 6 : Propriété intellectuelle des productions

Si le partenariat conduit à la production de ressources, les différents acteurs s'engagent :

- à mentionner le niveau de public visé et à respecter les programmes en vigueur ;
- à mettre les ressources en œuvre dans une démarche de projet ;
- à ne pas faire apparaître de mentions relatives au partenariat qui pourraient s'apparenter à de la publicité ou de la propagande ;
- à utiliser le format numérique comme outil d'échanges.

Tout projet de production fera l'objet d'une convention spécifique avec les partenaires engagés.

Article 7 : Evaluation du projet et du partenariat

Un bilan est établi et communiqué aux différents acteurs du projet.

Chaque année, les COPILS académiques EDD permettront d'évaluer ou de réévaluer les conditions de mise en œuvre des partenariats.

Toute modification des conditions de mise en œuvre d'un partenariat se fera par voie d'avenant.

Cette charte entre en vigueur à compter du

Carole Drucker-Godard

Nom du partenaire et de son représentant

Rectrice de l'académie de Limoges
Chancelière des universités

Signature

Signature